

Loi

Générale

modern

Loi n° 143/AN/22/8ème L portant adoption des comptes financiers 2019 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

n° 143/AN/22/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
27 avril 2022

Numéro JO
n° 8 du 28/04/2022

Date du numéro
28 avril 2022

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°191/AN/86/1er L du 3 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116 PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991

VU La Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé "Imprimerie Nationale de Djibouti"

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°99/0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommée "Imprimerie Nationale de Djibouti"

VU Le Décret n°2020-116/PR/MCPT portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

VU La Délibération n°71 du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti du 11/07/2021

VU Le Rapport définitif des Commissaires aux comptes, relatif à l'exercice clos le 31/12/2019

VU

La Circulaire n°059/PAN du 10/04/2022 portant convocation de l'Assemblée nationale en sa première séance publique de la première Session Ordinaire de l'An 2022. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16/12/2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes financiers de l'Imprimerie Nationale de Djibouti pour l'exercice 2019 ont été approuvés et se présentent comme suit

– Total des produits :	230.929.401 FDJ	– Total des charges
:	342.096.950 FDJ	

Article 2

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH